



**DECISION DU MAIRE  
(DELEGATION Article L 2122.22)**

**CONVENTION D'OCCUPATION LOCAUX COMMUNAUX  
33 RUE DOYEN RENE GOSSE  
AU PROFIT DE L'UNION DES ASA D'IRRIGATION ET DE GESTION D'OUVRAGES  
DE L'HERAULT (AIGO 34)**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que, pour lui permettre de gérer ses activités auprès de ses adhérents et partenaires, l'Union des ASA d'Irrigation et de Gestion d'Ouvrages de l'Hérault (AIGO 34) a sollicité la mise à disposition de locaux municipaux sis au 33 rue Doyen René Gosse (2ème étage) à Clermont l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à cette mise à disposition ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une convention de mise à disposition précaire et révocable concernant une partie des locaux communaux, situés 33 rue Doyen René Gosse (2ème étage) à Clermont l'Hérault, est signée entre la Commune (propriétaire) et l'Union des ASA d'Irrigation et de Gestion d'Ouvrages de l'Hérault (AIGO 34), représentée par son Président, Monsieur Benoît CAIZERGUES, aux conditions suivantes :

**Locaux concernés :**

Les salles 2-04 et 2-08 du 2<sup>ème</sup> étage du 33 rue Doyen René Gosse à Clermont l'Hérault.

**Durée**

Ladite convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

**Loyer**

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 150,00 €.

Les conditions sont précisées dans la convention ci-annexée.

**Article 2 :**

La recette correspondante est inscrite au Budget de la Commune, article 752.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des actes de la Commune, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève. Elle fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 juin 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

